

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 2668
DATE DE LA DÉCISION : 20151029
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 329795
OBJET DE LA DEMANDE : Maintien de permis – acquisition
d'intérêts.
MEMBRE DE LA COMMISSION : Claude Jacques.

Autobus Champion inc.

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 24 août 2015, Autobus Champion inc. dépose à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande visant à obtenir, à la suite d'une acquisition d'intérêts, le maintien de son permis de transport par autobus, transport nolisé codifié sous le numéro administratif 2-M-000888-006C.

[2] La Commission n'a reçu aucune observation à l'encontre de cette demande qui a été publiée sur son site Internet www.ctq.gouv.qc.ca le 8 octobre 2015 conformément à l'article 18 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*¹ (le *Règlement*).

[3] La demande de maintien découle d'une acquisition d'intérêts par un nouvel actionnaire.

[4] Au soutien de cette demande, la demanderesse a déposé une convention d'achat d'actions intervenue entre 9189-3859 Québec inc. actionnaire principal d'autobus Champion et 9290-8052 Québec inc., signée le 31 octobre 2013.

[5] Le dossier contient également une résolution d'Autobus Champion, en date du 18 août 2015, qui autorise le dépôt d'une demande d'autorisation d'acquisition d'intérêts à la Commission.

¹ L.R.Q. c.T-12, r.11.

[6] Le 5 mars 2009, la Commission rendait la décision QPVC09-00040² dans laquelle elle reconnaissait l'actionnariat suivant pour Autobus Champion :

9189-3859 Québec inc. : 100 % des actions émises.

Les actionnaires de 9189-3859 Québec inc. sont :

Richard Rémy :	6 210 actions catégorie «A»
Jean-Marc Prince :	2 955 actions catégorie «A»
Suzanne Arruda :	835 actions catégorie «A»

[7] Le 19 juillet 2011, l'actionnariat d'Autobus Champion demeure le même :

9189-3859 Québec inc. : 100 % des actions émises.

Cependant, les actionnaires de 9189-3859 Québec inc. sont les suivants :

Richard Rémy;
Suzanne Arruda.

[8] Le 25 août 2011, l'actionnariat d'Autobus Champion est toujours le même :

9189-3859 Québec inc. : 100 % des actions émises.

Toutefois, les actionnaires de 9189-3859 Québec inc. changent à nouveau:

Richard Rémy:	42 400 actions catégorie «A»
Suzanne Arruda :	8 345 actions catégorie «A»
Jean-Philippe Bourgeois :	3 796 actions catégorie «A»

[9] À la suite de la transaction du 31 octobre 2013, l'actionnariat d'Autobus Champion est le suivant :

9290-8052 Québec inc. : 100 % des 200 actions émises;

Les actionnaires de 9290-8052 Québec inc. sont :

Pierre Bourdeau :	6 667 actions catégorie «A»
François-Xavier Gagnon :	1 333 actions catégorie «A»
9189-3859 Québec inc. :	2 000 actions catégorie «A»

Les actionnaires de 9189-3859 Québec inc. sont :

Richard Rémy:	42 400 actions catégorie «A»
Suzanne Arruda :	8 345 actions catégorie «A»
Jean-Philippe Bourgeois :	3 796 actions catégorie «A»

² *Autobus Champion inc.* (5 mars 20109) n° QPVC09-00040 (Commission des transports).

[10] Un document faisant foi de l'état de l'actionnariat de la demanderesse est déposé au présent dossier.

LE DROIT

[11] C'est l'article 44 de la *Loi sur les transports*³ (la *Loi*) qui exige l'introduction d'une demande pour faire maintenir un permis à la suite d'une acquisition d'intérêt dans l'entreprise d'une personne principalement engagée dans des opérations de transport.

[12] Dans un tel cas, le paragraphe 2° de l'article 18 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*⁴ exige qu'une demande de maintien de permis de transport par autobus fasse l'objet de la publication d'un avis.

ANALYSE

[13] La demanderesse est actuellement inscrite au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec avec une cote de sécurité de niveau « satisfaisant ». Cette cote ne fait par ailleurs l'objet d'aucune procédure.

[14] La teneur du permis que détient la demanderesse et la tarification présentement en vigueur demeurent inchangées.

[15] Personne n'a transmis d'observations à la Commission à la suite de la publication de cette demande le 8 octobre 2015.

[16] Lors de l'examen d'une telle demande, la Commission peut maintenir, modifier ou révoquer le permis d'Autobus Champion inc. Toutefois, la Commission, à l'analyse du dossier, constate que le changement intervenu ne peut en aucune manière être préjudiciable à l'intérêt public.

CONCLUSION

[17] Par conséquent, la Commission va maintenir le permis d'Autobus Champion inc.

³ L.R.Q. c. T-12.

⁴ L.R.Q., c. T-12, r.11.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

MAINTIENT en vigueur le permis de transport par autobus, transport nolisé, portant le numéro 2-M-000888-006C détenu par Autobus Champion inc.

PREND ACTE de la répartition du capital-actions d'Autobus Champion inc. qui se détaille comme suit :

9290-8052 Québec inc. : 100 % des 200 actions émises :

- Les actionnaires de 9290-8052 Québec inc. sont :

Pierre Bourdeau :	6 667 actions catégorie «A»
François-Xavier Gagnon :	1 333 actions catégorie «A»
9189-3859 Québec inc. :	2 000 actions catégorie «A»

- Les actionnaires de 9189-3859 Québec inc. sont :

Richard Rémy:	42 400 actions catégorie «A»
Suzanne Arruda :	8 345 actions catégorie «A»
Jean-Philippe Bourgeois :	3 796 actions catégorie «A»

Claude Jacques, avocat
Membre de la Commission